

Procès verbal de l'Assemblée Générale
Annuelle de la Bourse à Dés
du 28/08/2016

• **Personnes présentes :**

- Hadrien Dominault
- Marina Forêt
- Guillaume Pulyk
- Clément Hérault
- Thibault Artus
- Stéphanie Tesson
- Romain Levray
- Laurence Birau
- Maxime Sibellas
- Théo Brisset
- Philippe Jeanbaptiste
- Félix Renault

• **Personnes absentes excusées :**

- Florian Robin
- Marie Forêt

• **Liste des ordres du jour :**

- 1) Vote des nouveaux Statuts (article par article)
- 2) Proposition d'ajout de trois nouveaux articles dans les « Règles Pratiques » du Règlement Intérieur et vote du Règlement Intérieur (article par article) avec fixation du montant de la cotisation pour 2016-2017
- 3) Accueil des nouveaux membres (*savoir quel statut précis adopter, confirmé ou non par le Bureau au % fixé par les nouveaux Statuts*)
- 4) Bilan annuel des membres du Bureau et vote de ceux-ci
- 5) Certification ou non des comptes de l'association par le Commissaire aux comptes
- 6) Démission des membres du Bureau et élections du Conseil d'Administration et du nouveau Bureau
- 7) Bilan des Chartes signées par l'association et des possibilités d'adhérer à d'autres structures
- 8) Finalisation du planning (activités et animateurs) du Festival d'Ultavia II
- 9) Distribution des supports de communication à diffuser (cartes de visites, flyers et affiches)
- 10) Bilan des objectifs de l'association
- 11) F.A.Q.

1) Vote des nouveaux Statuts :

Les nouveaux Statuts de l'association ont été adoptés à l'unanimité des membres actifs présents, à la suite de débats et votés article par article.

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « La Bourse à Dés ».

ARTICLE 2 – BUT / OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir l'activité ludique et stimuler l'imagination grâce aux jeux de rôles, jeux de plateaux, jeux de cartes, etc.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de Monsieur DOMINAULT Hadrien ; se trouvant *5 rue du Pontreau à Poitiers (86)*.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

- 6-1 Sympathisants : adhérents ne payant pas de cotisation. Peuvent participer aux Assemblées Générales annuelles et aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'ont pas le droit de vote ;
- 6-2 Bienfaiteurs : membres de l'association s'acquittant d'une cotisation faisant preuve de leur soutien. Ne sont pas tenus aux obligations des membres actifs. Peuvent assister à l'Assemblée Générale annuelle sauf motif valable, mais n'ont pas le droit de vote ;
- 6-3 Membres actifs : membres de l'association s'acquittant d'une cotisation. S'engagent à participer aux activités de l'association. Ont le droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle à laquelle ils doivent assister sauf motif valable, peuvent se présenter au Conseil d'Administration et assister à ses réunions, ainsi qu'à celles du Bureau ;
- 6-4 Membres honorifiques : membres de l'association lui ayant rendu un service exceptionnel. Dispensés de cotisation pour l'année, peuvent assister aux Assemblées Générales annuelles et aux réunions du Conseil d'Administration lors desquelles ils ont le droit de vote. Peuvent assister aux réunions du Bureau ;
- 6-5 Le statut associatif : il peut être changé par demande auprès du Conseil d'Administration ou cooptation.

ARTICLE 7 – ADMISSION

- 7-1 Sympathisants et Bienfaiteurs : sont admis avec accord d'au moins 40% du Bureau ;
Membres actifs : sont admis avec accord d'au moins 50% du Bureau ;
Membres honorifiques : doivent être admis à l'unanimité du Bureau ;
- 7-2 Mineurs de 16 ans et plus : peuvent devenir sympathisants, bienfaiteurs ou membres actifs sur accord écrit d'un représentant légal ;
- 7-3 Montant de la cotisation : est fixé annuellement dans le Règlement Intérieur en fonction des besoins financiers de l'association ;

- 7-4 Nouveaux membres : ne sont autorisés à le devenir qu'après acceptation écrite des présents Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- 8-1 La démission ;
- 8-2 Le décès ;
- 8-3 La radiation : motif grave déterminé par le Règlement Intérieur et prononcée par le conseil d'administration à la majorité des voix, après rappel par écrit et/ou convocation pour fournir des explications devant le Conseil d'Administration oralement et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

- 9-1 Autofinancement : cotisations ou toute autre activité lucrative légale approuvée par le Règlement Intérieur ;
- 9-2 Subventions de tous types ;
- 9-3 Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment le mécénat et les dons.

ARTICLE 10 – REUNIONS ORDINAIRES

- 10-1 Assemblée Générale annuelle : ouverte au public et à tous les membres.
Il faut un quorum de 50% de membres actifs minimum.
Elle se réunit chaque année au mois d'août, à la demande du Président et sur convocation par le Secrétaire 14 jours minimum à l'avance. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels qu'il a tenu par écrit à l'approbation de l'assemblée et du Commissaire aux comptes, qui a pour mission de certifier leur bonne tenue et sincérité.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres actifs dans le Règlement Intérieur.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- 10-2 Réunions du Conseil d'Administration : il y en a deux par an (une au mois de septembre-octobre, notamment pour effectuer le bilan de l'événement annuel et une au mois de mai, notamment pour organiser la période estivale). Il faut un quorum de 50% des membres du Conseil d'Administration minimum.
Les dates doivent être estimées lors de la réunion ou Assemblée Générale précédente. La convocation se fait à la demande du Président par le Secrétaire 14 jours minimum à l'avance. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur ;
- 10-3 Réunions du bureau : la fréquence de ces réunions est déterminée par le Règlement Intérieur. Il faut un quorum de 50% des membres du Bureau minimum.
Ces réunions servent notamment à discuter des actions et objectifs de l'association.
Ils peuvent consulter le Conseil d'Administration et les membres actifs si besoin.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande du Président ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer par le biais du Secrétaire une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour les réunions du Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu en cas de motif grave et urgent, notamment pour modification des Statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est élu pour un mandat d'un an parmi les membres actifs, à la majorité des voix, lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres sont rééligibles. Le nombre de membres composant le Conseil d'Administration est déterminé par le Règlement Intérieur. Son minimum équivaut au nombre de postes au Bureau plus deux.

Il se réunit deux fois par an (en septembre-octobre et en mai) et prend en charge la direction de l'association. Le public et les membres de l'association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, sauf demande contraire de huit-clos.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans justification valable, été absent à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – BUREAU

- 13-1 Il est élu pour un mandat d'un an parmi les membres du Conseil d'Administration, à la majorité des voix lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres sont rééligibles aux mêmes ou à différents postes.

Les membres du Bureau sont considérés comme les représentants du Conseil d'Administration et de l'association.

Lorsqu'ils prennent leurs fonctions, chaque membre du bureau doit désigner un remplaçant, sous réserve de son acceptation, en cas de vacance de sa part. Lesdites fonctions sont déterminées dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau est composé de :

- 13-2 Un Président ;
- 13-3 Un Secrétaire ;
- 13-4 Un Trésorier ;
- 13-5 Un Webmaster.

ARTICLE 13 (bis) – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Durant l'Assemblée Générale annuelle, un Commissaire aux comptes doit être désigné par les membres actifs présents et représentés. Il doit être indépendant de l'association.

Le Trésorier doit transmettre l'exercice comptable annuel de l'association au Commissaire aux comptes chaque année, afin qu'il vérifie leur sincérité et rende un avis qui doit être communiqué aux membres actifs lors du bilan du Trésorier.

L'approbation ou la désapprobation des comptes par les membres est prise sur la base de l'avis rendu par le Commissaire aux comptes. Cet avis est joint au procès verbal à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif approuvé par la majorité du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation effectués.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par les membres actifs lors de l'Assemblée Générale annuelle et approuvé à la majorité des voix. Il peut être modifié à la demande des membres en Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non-prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et aux règles de vie de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires.

2) Vote du Règlement Intérieur avec fixation du montant de la cotisation pour 2016-2017 :

Le Règlement Intérieur de l'association a été adopté à l'unanimité des membres actifs présents, à la suite de débats et voté article par article. Le montant de la cotisation pour 2016-2017 est de 20€.

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION 1 : Les règles morales :

ARTICLE 1 : L'association, et plus particulièrement ses permanences, sont dans une logique associative et non de club. Les membres et joueurs ne payent pas pour une prestation, mais pour s'investir au sein de la structure.

ARTICLE 2 : Tous les membres actifs représentent l'association et ses valeurs lorsqu'ils : se rendent à des événements qui la concernent, prennent contact avec des partenaires associatifs et professionnels, et assistent à des réunions officielles. Tout membre peut demander à participer à une réunion de l'association.

ARTICLE 3 : Les valeurs portées par l'association sont : la démocratie, la non-discrimination au sens large, l'égalité des sexes, l'entraide et le respect.

ARTICLE 4 : *La Bourse à Dés* a adhéré à : la Charte de l'association *Animafac*, la Charte des bonnes pratiques de l'Université de Poitiers et l'association *Radio Pulsar*.

ARTICLE 5 : Les motifs de radiation d'un membre de l'association sont : le non-paiement de la cotisation en date du 31 décembre de l'année N, le décès ou tout motif grave déterminé par le Conseil d'Administration (notamment la non-participation aux événements sur lesquels il s'est engagé sans justification au préalable, l'absence injustifiée répétée aux réunions auxquelles il est tenu de participer ou le vol, la perte ou la dégradation volontaire de biens appartenant à l'association).

SECTION 2 : Les règles pratiques :

ARTICLE 6 : Les Assemblées Générales annuelles (en août) sont entièrement ouvertes au public. Les réunions du Conseil d'Administration (en septembre-octobre et en mai) sont ouvertes au public, mais le huit-clos peut être demandé en cas de motif disciplinaire ou grave. Et les réunions du Bureau (une par trimestre) sont ouvertes aux autres membres actifs, mais le huit-clos peut être demandé en cas de motif sérieux.

ARTICLE 7 : Les votes lors des réunions se font à main levée à la majorité des voix, avec la possibilité d'expliquer son choix. Le vote à bulletin secret peut être proposé spontanément, il doit être accepté à la majorité des voix. Si le vote est à bulletin secret, aucun des membres ne doit révéler son choix par explication ou toute autre manière. Chaque vote doit être précédé d'un débat.

ARTICLE 8 : Les votes par procuration lors des réunions de l'association sont acceptés lorsqu'un membre a l'accord explicite d'un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul vote par procuration. L'association peut, lors d'un événement particulier, voter par procuration pour une autre structure.

ARTICLE 9 : L'autofinancement au sein de l'association est capital. Il est composé de : toutes les cotisations annuelles réglées par les membres actifs et la participation apportée par les membres tout au long de l'année (notamment les dons, les projets d'achats participatifs, les tables à café, le louage de service et les buvettes).

ARTICLE 10 : La cotisation annuelle pour être membre actif ou bienfaiteur de l'association est fixée à 20€. Elle doit être payée par les membres entrants au 31 décembre N maximum. Pour tout membre entrant ultérieurement, il prend le statut de membre actif dès paiement de sa cotisation.

ARTICLE 11 : Les Projets d'Achats Participatifs (P.A.P.) consistent à mettre un pot de dons aux permanences de l'association (dans les locaux de l'*AERUD* tous les lundis soirs et un mardi soir sur deux) avec un objectif de projet à acheter pour l'association. Toute personne qui le souhaite peut participer à ce financement. Lorsque l'objectif est atteint, les gains sont utilisés pour financer le projet au nom de l'association et le pot ne sera remis en place qu'au prochain objectif d'achat. Tout surplus dans les dons sera ajouté dans la caisse de l'association et servira à financer des événements futurs. Tout membre souhaitant lancer un Projet d'Achat Participatif doit le faire approuver au préalable par la majorité du Conseil d'Administration de *La Bourse à Dés*. Un seul P.A.P. en cours est autorisé, avec un délai de financement fixé en fonction de son montant par le Conseil d'Administration. Si le montant n'est pas atteint à la date fixée, le P.A.P. est mis de côté jusqu'à être proposé à nouveau et son financement recommencera au montant où il s'était arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsqu'un bénévole de l'association propose une séance de jeu de rôle lors d'un événement de *La Bourse à Dés*, il doit indiquer le nom du jeu, le nombre maximum de joueurs à la table, la nécessité éventuelle d'une création de personnages et le nombre de séances envisagées pour le scénario. Si elle n'existe pas déjà, le maître du jeu doit rédiger une fiche explicative complète du jeu proposé qui sera ajoutée sur le site internet de l'association.

ARTICLE 13 : La première permanence jeu de rôle de chaque mois organisée par l'association est une séance Chamboule-Tout. Lors de ces séances, ne doivent être proposés que des scénarios one-shot en dehors des campagnes en cour et n'engageant pas les joueurs à y revenir.

ARTICLE 14 : Les t-shirts, déguisements et autres biens de l'association sont mis à disposition des membres comme prêts. Ils doivent être entretenus et rendus en bon état. Si le matériel de l'association est dégradé de manière anormale par un membre, il se doit de le rembourser à l'association.

ARTICLE 15 : Tout membre peut emprunter, avec l'accord explicite d'au moins un membre du Conseil d'Administration, des jeux figurant dans la ludothèque du Siège Social de l'association pour son usage personnel ou celui d'autrui, à condition qu'il se porte garant. Il s'engage à rembourser la valeur des jeux empruntés à l'état neuf en cas de : perte, vol, dégradations ou non-reddition de ceux-ci.

ARTICLE 16 : L'association accepte de prêter des jeux issus de sa ludothèque à toute autre structure qui en fait la demande, à la condition que celle-ci signe une assurance où elle s'engage à rembourser la valeur des jeux empruntés à l'état neuf en cas de : perte, vol, dégradations ou non-reddition de ceux-ci.

SECTION 3 : Les règles implicites :

ARTICLE 17 : La participation des membres au sein du Conseil d'Administration et/ou du Bureau n'est pas une hiérarchie. C'est une expression du degré d'engagement et de responsabilité prise dans l'association.

ARTICLE 18 : Les missions des membres du Bureau sont les suivantes : le **Président** représente l'association auprès de toutes autres structures (notamment associations, Administration et justice) et participe à l'élaboration des budgets et dossiers de demande de subventions ; le **Secrétaire** tient les dossiers administratifs de l'association à jour et rédige tout document administratif nécessaire (notamment courriers, contrats et procès verbaux) ; le **Trésorier** tient les comptes de l'association à jour (caisse, projets d'achats participatifs et compte en banque) et participe à l'élaboration des budgets et dossiers de demande de subventions ; le **Webmaster** gère le site internet et veille à ce qu'il soit régulièrement mis à jour.

ARTICLE 19 : *La Bourse à Dés* s'engage à soutenir les projets des membres, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans la ligne de conduite de l'association. Tout membre peut proposer un projet au Conseil d'Administration qui décidera de sa faisabilité.

ARTICLE 20 : Le Conseil d'Administration peut déléguer des missions à accomplir aux membres actifs, sous réserve de leur acceptation. Néanmoins, la prise d'initiative de ces derniers est encouragée, dans la mesure où elle s'inscrit dans la ligne de conduite de l'association (notamment dans la création des permanences sur la page Facebook de l'association, afin de respecter un délai raisonnable pour permettre aux joueurs de s'inscrire).

ARTICLE 21 : Toute contestation (notamment vis-à-vis d'une règle de l'association) peut être faite à partir du moment où une solution est proposée. Lorsqu'un problème en rapport avec l'association ou l'un de ses membres est constaté, il peut être remonté au Conseil d'Administration qui statuera dessus en réunion.

3) Accueil des nouveaux membres :

Sur les 14 membres actifs, 12 le sont restés et Marie Forêt et Florian Robin sont devenus bienfaiteurs.

4) Bilan annuel des membres du Bureau et vote de ceux-ci :

Tous les bilans ont été votés et acceptés à l'unanimité des membres actifs présents.

– Bilan du Président :

Organisation interne

L'association a maintenant 2 ans. Si la première année a constitué un enjeu de création et de promotion réussis, cette seconde année a posé le défi de la consolidation. Je dois admettre qu'ici, le résultat est mitigé. La Bourse à Dés a grandi et peut désormais couvrir de plus en plus d'activités, avec talent et rapidité. Cependant, les outils de gestion de l'année dernière n'ont pas résisté à l'épreuve d'une association agrandie. Plusieurs règles implicites entre les membres fondateurs ont conduit à des malentendus. Parallèlement, l'équipe du Bureau a subi énormément de pression cette année, notamment du point de vue interne, et certains membres n'ont pas pu assumer leurs responsabilités en raison de leur activité professionnelle. Mais les problèmes ont pu être solutionnés

et la pression encaissée.

La Bourse à Dés doit ainsi consolider ses acquis, et j'espère que les nouveaux Statuts et le Règlement Intérieur débattu aujourd'hui permettront une gestion efficace et claire. La redéfinition des degrés d'engagement au sein de l'association devrait permettre à chacun de trouver sa place et de s'engager à son niveau. Je serais heureux de retrouver certains d'entre vous au Conseil d'Administration et au Bureau pour cette nouvelle année si je suis réélu.

Gestion des événements

Cette année l'association a très bien organisé et programmé ses événements. Je ne peux parler ici d'Ultavia II, qui n'a pas encore eu lieu. Cependant, à l'heure actuelle, nous travaillons tous d'arrache-pied pour en faire un événement d'ampleur, et plusieurs membres ont d'ailleurs confirmé leur présence tout au long du Festival malgré leur emploi du temps professionnel.

Concernant les permanences organisées en partenariat avec l'AERUD, je suis impressionné par la dynamique développée. Les permanences atteignent très régulièrement trois tables de jeux chaque semaine pour le jeu de rôle. Les MJ sont présents et nombreux, les joueurs à la fois fidèles et variés. On notera un bémol concernant les permanences jeu de plateau qui ont toujours du mal à capter l'attention. J'invite les membres qui ne les suivent pas à y participer à l'occasion, pour permettre une meilleure visibilité de l'événement et pour permettre aux 'habitués' de voir de nouvelles têtes de temps en temps.

Les Soirées Complots de 2016 ont failli être annulées, en raison du manque de coopération de la Maison des Étudiants. Mais le soutien opportun d'Animafac nous a permis d'offrir un événement de qualité aux visiteurs, et nous les en remercions ! Les membres étaient disponibles et ont très bien accueillis le public, ce qui présage de bonnes choses pour Ultavia II.

Prévu pour 2017, le Festival du Jeu en Poitou sera un grand défi pour La Bourse à Dés. Il va éprouvé notre faculté à coopérer et négocier nos activités sur un événement où nous ne sommes pas organisateurs exclusifs. Ce sera sûrement une occasion de communiquer et de renforcer notre réseau.

La Bourse à Dés se lance également dans la Radio à partir de septembre. Une émission du soir d'une heure sera dédiée aux Jeux sur Radio Pulsar. J'invite les membres qui le souhaitent à rejoindre cette émission. Leur participation peut-être ponctuelle, mais elle doit rester régulière pour que l'émission soit cohérente. C'est l'occasion pour les joueurs que nous sommes de nous adresser à des centaines de personnes, qui nous écoutent, et de leur faire découvrir le monde du jeu et nos expérience !

Création du réseau

L'association dispose à l'heure actuelle d'un réseau efficace. Encore une fois, le maître-mot sera « consolidation », puisque ce carnet d'adresse va devoir être mis à jour et mis en forme pour n'oublier personne. Ce sera un défi pour le Bureau à venir et, si il est remporté, il assurera une bonne passation à moyen terme.

Toutes les institutions qui ont fait appel à nos animations se sont avérés satisfaites, félicitation aux animateurs !

Contact avec les partenaires

Cette année marque le renouvellement de l'équipe de la Maison des Étudiants, notre principal partenaire institutionnel. Il nous faudra retrouver nos marques avec eux et leur faire bonne impression le plus tôt possible. Les autres institutions sont en bons termes avec nous.

Les sponsors et partenaires professionnels sont toujours difficiles à contacter, surtout les éditeurs de jeu, pourtant nos partenaires les plus naturels.

Je salue et rappelle ici l'engagement de notre plus fidèle et efficace partenaire, l'AERUD. Cette association est un pilier indéfectible de nos activités et animations. Les autres association de jeu de Poitiers s'impliquent de plus en plus auprès de nous, ce qui est bon signe pour la coopération sur Poitiers. L'association Hedonium Project a été particulièrement satisfaite de nos prestations en

matière de jeu et de scénarisation de GN, ils feront sûrement appel à nous à nouveau. C'est une très bonne occasion pour communiquer et renforcer notre réseau.

Je me dois de parler à présent de Radio Pulsar. Il s'agit d'un très bon partenaire média. Cependant, après seulement 3 mois, nous sommes convaincu de l'inutilité de notre entrée au CA. De plus, Radio Pulsar est dans une situation financière catastrophique due aux années de mauvaises gestions, et la situation ne s'améliore pas. Je recommande ainsi la neutralité, nous continuerons à vous informer des décisions du CA de Radio Pulsar et ferons tout ce qui est possible pour que La Bourse à Dés ne soit pas impliquée dans leur marasme financier.

Maintenir de bonnes relations avec ces entités sera un défi au long de cette année, celui-ci sera peut-être relevé par un nouveau poste au Bureau si il est adopté. Sinon, il restera une attribution plutôt entre le Président et le Secrétaire.

– **Bilan du Trésorier :**

État des lieux :

- Comptes à jour et validés par le commissaire aux comptes
- Évolution positive du solde

Ma distance de Poitiers et le rythme plus soutenu de l'année scolaire ne m'a pas permis de m'occuper des comptes de façon convenable. Ainsi Marina m'a gentiment remplacée comme une chef ! C'est aussi pour cela que je cède ma place pour le prochain mandat. Les activités de l'association agrandissent encore sa visibilité : beaucoup de contact on été pris à l'APTG (plus que l'année dernière encore !) et c'est le cas à chaque événement sur Poitiers.

Point sur la fonction implicite de webmaster :

Bilan global :

- Conservation de l'hébergement OVH (~2€ / mois à l'année)
- Ajout de contenu côté ludothèque

L'état du site est stable, aucun problème technique à relever (pas d'attaque serveur, etc).

Bilan trafic :

- <1 clic / min
 - Augmentation de trafic depuis mai 2016
- Provenances principales :
 - Lien direct - Site dans les favoris / adresse rentrée dans le navigateur
 - Facebook (mobile) - Via page du groupe
 - Google
 - Facebook (pc) - Via page du groupe
 - Google image

Les visites sont en augmentation. Les sources des flux entrants sont identifiés : facebook & les recherches google. Continuer les liens de la page facebook vers le site. Seul inconvénient : le visiteurs s'arrêtent sur la page principale et ne naviguent pas longtemps. Réfléchir à comment mettre en avant les autres pages.

Problèmes fonctionnels:

- Formulaire de contact renvoi sur le spam

Le problème est survenu lors de la période d'inscription à la convention, il a été remplacé par un lien vers l'adresse mail.

Futur :

- Mise à jour de la structure du site ;
- Changement de technologie pour une meilleure maintenance et une expérience plus agréable.

– **Bilan du Secrétaire :**

Communication interne :

- *Au sein du bureau :*

Durant tout l'année, les informations ont énormément circulé entre le Président et le Secrétaire. Cependant, celles-ci n'ont pas ou peu été transmises au Trésorier du fait de son manque

de temps pour s'en occuper. Cette situation s'est nettement arrangée en fin d'année.

- *Entre les membres :*

Comme le fil de discussion « LBD » ne suffisait plus du point de vue du grand nombre de membres actifs, un groupe secret « Discussion BAD » a été créé. Ne circulent dessus que les informations capitales, les documents à transmettre et les questions à poser. Celui-ci est utilisé régulièrement, mais de façon à ne pas envahir de questions les membres (en moyenne 2 questions par statut et par semaine). Il reste néanmoins insuffisant pour les membres qui ne peuvent ou ne veulent pas répondre. Le fil de discussion « LBD » sert désormais à partager des informations du monde du jeu entre les membres.

Des malentendus se sont créés entre certains membres actifs à cause, notamment, du manque de clarté dans les Statuts et d'un gros besoin d'un nouveau Règlement Intérieur, ce qui a déjà commencé à être réglé et le sera dès cette nouvelle année.

Enfin, les convocations aux assemblées générales ont bien été envoyées à tous les membres concernés et dans les délais prévus par les Statuts. Ces convocations ont mis à jour les différences d'engagement associatif entre ceux qui souhaitent assister à chaque réunion et ceux qui n'en ressentent pas le besoin. Ces degrés d'engagement associatifs pourront être librement choisis par les membres à partir de cette nouvelle année.

Communication externe :

- *Avec les partenaires :*

Les partenaires ont été contactés un par un, physiquement ou virtuellement, par le président et moi-même. Seule une partie des structures répondent dans des délais raisonnables. Il faut contacter et recontacter les autres afin d'être certain qu'il n'y ait pas de malentendu. Globalement, les partenaires associatifs et professionnels sont enthousiastes et acceptent de nous apporter leur contribution tant à l'association qu'au Festival d'Ultavia (qu'elle soit pécuniaire, matérielle, bénévole ou morale). Pour le moment, sur les 12 partenaires professionnels contactés, 2 n'ont pas répondu lorsqu'on les a recontactés et 1 n'a pas répondu du tout. Sur les 13 partenaires associatifs contactés, 2 n'ont pas répondu lorsqu'on les a recontactés et 2 n'ont pas répondu du tout. Enfin, nous attendons 6 stands sur 11 contactés.

Pour les partenariats officiels, l'association a adhéré à la Charte obligatoire de bonne conduite de l'Université de Poitiers. Celle-ci concernant exclusivement les événements alcoolisés, notre association n'est pas impactée par celle-ci.

La convention signée avec l'Association des Étudiants de la Résidence Universitaire Descartes (A.E.R.U.D.) a été renouvelée cette année. Elle a permis de continuer les permanences qui accueillent désormais trois tables de jeu de rôle par semaine et de faire, en partenariat avec trois autres associations, une soirée Complots prometteuse.

Malgré les efforts fournis, l'association n'a pas été élue au Conseil d'Administration d'Animafac. Cela n'empêche pas la signature de sa Charte, ainsi qu'une entraide régulière bien utile des deux côtés.

Enfin, l'association a été élue au Conseil d'Administration de Radio Pulsar au titre d'un partenariat associatif pour un an. Ce partenariat permet à l'association d'obtenir une plus grande visibilité sur ses activités auprès du grand public, et de fournir une diversité culturelle à la radio. En revanche, la participation de l'association aux réunions mensuelles du CA de Radio Pulsar n'a que peu d'effets bénéfiques pour les deux entités. Le fait que la radio soit préoccupée par ses problèmes financiers implique qu'elle laisse complètement de côté ses activités et ses objectifs. L'association a donc du mal à trouver sa place au sein de ce CA. Ce partenariat associatif n'aura de sens qu'à travers l'émission que fera l'association à partir de la rentrée prochaine.

- *Après du grand public :*

Les permanences sont un excellent moyen d'apprendre à connaître les intéressés et leur faire découvrir le monde du jeu. Il en est de même pour les soirées organisées à Descartes. Le partenariat

permanent avec l'A.E.R.U.D. est donc bénéfique pour l'association et devrait être renouvelé l'année prochaine.

Le grand public étant difficile à cibler, plusieurs supports de communication seront utilisés cette année : affiches, flyers, réseaux sociaux, partenariats, affichage dans la moitié des bus de Poitiers, radio associative locale, presse locale intéressée et sites internet spécialisés. Le plus important de la communication se faisant sur internet, un Chargé de communication internet serait un bon point.

La communication pour le Festival d'Ultavia de l'année dernière ayant été son plus gros point noir, celle-ci devra être mise à l'honneur cette année. Une session de distribution de flyers est déjà prévue au centre-ville de Poitiers pour le samedi 3 septembre de 11h à 16h entre la place Leclerc et la place Notre-Dame.

Point exceptionnel Trésorerie :

Le Trésorier n'ayant pas pu effectuer ses devoirs associatifs cette année, je me suis occupée de tenir la comptabilité de l'association et le Président a dressé les budgets pour les événements. Nous avons réussi à tout tenir à jour de façon régulière et sincère jusqu'à la nouvelle Assemblée Générale, même si cela a été difficile principalement en début et fin d'année.

5) Certification ou non des comptes de l'association par le Commissaire aux comptes :

Guillaume Assant, commissaire aux comptes de *La Bourse à Dés* depuis sa création, a certifié les comptes de l'association : « En vue de l'assemblée générale ordinaire de l'association, je certifie, par la présente, la conformité des comptes de l'association *La Bourse à Dés* en ma qualité de Commissaire aux comptes. ».

Il accepte par ailleurs de continuer à exercer cette fonction pour l'année 2016-2017. Les membres présents ont également accepté à l'unanimité.

6) Démission des membres du Bureau et élections du Conseil d'Administration et du nouveau Bureau :

Les membres du Bureau ont démissionné un par un.

Le Conseil d'Administration comporte huit membres pour l'année 2016-2017. Leur élection s'est faite à l'unanimité des membres actifs présents :

- Hadrien Dominault
- Marina Forêt
- Stéphanie Tesson
- Maxime Sibellas
- Clément Hérault
- Laurence Birau
- Théo Brisset
- Romain Levray

Le Bureau a ensuite été élu par le Conseil d'Administration à l'unanimité et chacun a nommé son remplaçant avec son accord :

- Président : Hadrien Dominault / Remplaçant : Félix Renault
- Secrétaire : Marina Forêt / Remplaçant : Clément Hérault
- Trésorière : Stéphanie Tesson / Remplaçante : Laurence Birau
- Webmaster : Maxime Sibellas / Remplaçant : Théo Brisset

7) Bilan des Chartes signées par l'association et des possibilités d'adhérer à d'autres structures :

La Bourse à Dés a adhéré à la Charte de l'Université de Poitiers, ainsi qu'à celle d'*Animafac*. Elle a également adhéré à l'association *Radio Pulsar* et fait partie de son Conseil d'Administration pour l'année 2016-2017.

Il est envisagé par les membres d'adhérer à la F.F.J.D.R. (Fédération Française de Jeu De Rôle) pour un montant de 15€ annuels, ainsi que de souscrire dès juillet 2017 à leur assurance pour un montant de 5€. Celle-ci coûte nettement moins cher que celle du Crédit Mutuel et est bien plus adaptée aux activités et besoins de l'association.

8) Finalisation du planning (activités et animateurs) du Festival d'Ultavia II :

Le planning final du Festival sera mis à jour et envoyé à part.

9) Distribution des supports de communication à diffuser (cartes de visites, flyers et affiches) :

60 affiches ont été déposées au centre Vitalis pour être affichées dans les bus pendant une semaine. 60 affiches ont été disposées dans les commerces et toute structure pouvant capter du public. 2 000 flyers ont été distribués au grand public, dont 500 lors de la déambulation en centre-ville.

10) Bilan des objectifs de l'association :

Le samedi 3 septembre de 11h à 16h, déambulation costumée dans le centre-ville de Poitiers afin de distribuer des flyers pour le Festival d'Ultavia avec : Hadrien, Thibault, Marina, Romain, Matthieu et Tom.

Le mercredi 7 septembre à partir de 14h, achats de décorations et courses (produits ménagers et buvette) avec : Thibault, Marina, Hadrien et Clément.

11) F.A.Q. :

– *Quand se tiendra la prochaine réunion du Conseil d'Administration ?*

À partir du lundi 19 septembre. Un Doodle va être créé afin de fixer la date qui convient le mieux à tous.

– *Quand seront les premières permanences jeux de rôle et jeux de société ?*

La permanence jeux de rôle sera le lundi 5 septembre à 20h30 (séance Chamboule-Tout) et la permanence jeux de société sera le mardi 6 septembre à 20h30.

– *Quel sera le nouveau P.A.P. ?*

Le Conseil d'Administration a accepté la proposition faite par Théo : jeu de société « Diamant » (25€), lancé du 5 septembre au 20 septembre.